

## Rapport de révision périodique d'ASPIM

Nom d'ASPIM : Cerbère-Banyuls

Type de révision : Ordinary Review

Année de révision : 2024

### Les membres de la Commission Technique Consultative (CTC)

Frédéric CADENE

Gestionnaire d'ASPIM

Lionel Launois

Point Focal

Pascal ROMANS

Expert National

Chedly Rais

Expert Indpendant

Sami BEN HAJ

Expert Indpendant

## Rapport de révision périodique d'ASPIM

Nom d'ASPIM: Cerbère-Banyuls

Année de révision: 2024

**Section I: CRITERES QUI SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM**  
(L'Annexe I, et d'autres obligatoires pour une ASPIM, et les Art . 6 et 7 du Protocole)

### 1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

	<u>Note</u>
<p><b>1.1. L'ASPIM remplit toujours au moins un des critères relatifs à la valeur régionale méditerranéenne tels que présentés dans l'Annexe I au Protocole ASP/DB.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0 Oui : 1</p>	<b>1</b>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>L'ASPIM remplit toujours des critères relatifs à la valeur régionale méditerranéenne.</p> <p>L'ASPIM accueille des espèces et formations naturelles d'importance méditerranéenne tels que les trottoirs à Lithophyllum, les herbiers de posidonies et du coralligène, le Corb et le mérrou brun (espèce emblématique de la Réserve), corail rouge (à partir de 20-25m).</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>1.2. Niveau des changements indésirables survenus pendant la période d'évaluation pour les habitats et les espèces considérées comme caractéristiques naturelles dans le rapport de présentation de l'ASPIM soumis lors de l'inscription de l'aire sur la Liste des ASPIM.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Changements importants : 0 Changements modérés : 1 Changements légers : 2 Pas de changements indésirables : 3</p>	<b>3</b>

**Justification de la note**

Il n'y a pas eu de changement indésirables. Les grandes nacres étaient déjà touchées par un parasite sur l'ensemble de la façade méditerranéenne. Des suivis ont été mis en place et maintenus pour connaître l'évolution de cette espèce.

**Note**

3

**1.3. Est-ce que les objectifs, énoncés dans la demande initiale pour la désignation de l'ASPIM, sont poursuivis activement ?**

**Échelle d'évaluation**

Non : 0

Seulement quelques uns : 1

Oui pour la plupart d'entre eux : 2

Oui pour l'ensemble des objectifs : 3

**Justification de la note**

Les objectifs déclarés lors de la demande ont été poursuivis.

**2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

**Note**

2

**2.1. Le statut juridique de l'ASPIM (en référence à son statut juridique à la date du rapport d'évaluation précédent).**

**Échelle d'évaluation**

Changement négatif important dans le statut juridique de l'ASPIM : 0

Changement négatif léger dans le statut juridique de l'ASPIM : 1

L'ASPIM a maintenu ou amélioré son statut juridique : 2

**Justification de la note**

La Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls est une Réserve Naturelle Nationale. Le décret n° 90-790 du 6 septembre 1990 qui a abrogé l'arrêté de 1974, fut le fruit de larges concertations avec les administrations nationales et locales concernées, les scientifiques et les divers usagers du site. La parution de ce décret a constitué une étape importante dans la vie de la Réserve car, non seulement il a instauré une nouvelle gouvernance pour la gestion des espèces du site, en y impliquant plus étroitement les usagers, mais il a également pérennisé la « zone de protection renforcée » du cap Rédéris. Ce décret précise en outre les activités humaines autorisées et interdites sur les deux zones de la Réserve (générale et zone de protection renforcée). Ce Décret de création de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls prévoit la mise en place d'une réglementation permettant de conserver les valeurs naturelles. Son objectif est de protéger un certain nombre d'espèces et d'habitats présentant un intérêt patrimonial lié à leur rareté, à leur rôle fonctionnel dans les écosystèmes. L'aire a amélioré son statut, car elle a été labellisée « Zone de protection Forte » en juillet 2024 lors du conseil maritime de façade.

	<u>Note</u>
<p><b>2.2. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Les compétences et les responsabilités ne sont pas clairement définies : 0</p> <p>La définition des compétences et des responsabilités a besoin d'une légère amélioration : 1</p> <p>L'ASPIM a clairement défini les compétences et les responsabilités : 2</p>	2
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Le décret de création de la réserve définit les instances de gestion qui sont le conseil scientifique et le comité consultatif. Par ailleurs, la convention de gestion délègue la compétence de gestion des services de l'Etat français vers le département dont le service des sites naturels est devenu gestionnaire.</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>2.3. Est-ce que l'aire a un organe de gestion, disposant de pouvoirs suffisants ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Pas d'organe de gestion, ou l'organe de gestion n'est pas doté de pouvoirs suffisants : 0</p> <p>L'organe de gestion n'est pas entièrement dédié à l'ASPIM : 1</p> <p>L'ASPIM a un organe de gestion entièrement dédié et des pouvoirs suffisants pour mettre en œuvre les mesures de conservation : 2</p>	2
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>La Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls a été créée en 1974. Elle est gérée depuis 1977 par le Département des Pyrénées-Orientales. Elle dispose d'un comité consultatif qui donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est également consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve. Ce comité consultatif est présidé par le Préfet des Pyrénées-Orientales ou son représentant. Sa composition, renouvelée en janvier 2024, est fixée par arrêté préfectoral. Il réunit des représentants des services de l'État, des collectivités territoriales concernées et des usagers, des représentants d'administrations et d'établissements publics, des représentants des socioprofessionnels, des représentants d'associations de protection de la nature et des personnalités scientifiques qualifiées, donc des parties prenantes soit 35 personnes. La Réserve est aussi dotée d'un Conseil scientifique, renouvelé en novembre 2023, composé de 21 membres permanents, 4 invités permanents et 1 invité ponctuels. Ce Conseil apporte son appui scientifique à l'équipe de gestion : validation des plans de gestion et des études scientifiques réalisées par des partenaires, cadrage des protocoles d'inventaires et de suivis, alertes, expertises ponctuelles.</p>	

### 3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

<b>Note</b>	
<p><b>3.1. Est-ce que l'ASPIM a un plan de gestion ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Pas de plan de gestion : 0</p> <p>Le niveau de mise en œuvre du plan de gestion est évalué comme "insuffisant" : 1</p> <p>Le plan de gestion n'est pas officiellement adopté, mais sa mise en œuvre est évaluée comme "adéquate" : 2</p> <p>Le plan de gestion est officiellement adopté et mis en œuvre de manière adéquate : 3</p>	<p><b>3</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>La Réserve a entamé son 4<sup>e</sup> plan de gestion pour la période 2023-2032. Il a été validé par le Comité Consultatif et le conseil scientifique de la Réserve.</p>	

<b>Note</b>	
<p><b>3.2. Évaluer la pertinence du plan de gestion en tenant compte des objectifs de l'ASPIM et les exigences énoncées dans l'Article 7 du Protocole ASP/DB et la Section 8.2.3 du Format annoté (FA).</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Faible : 0</p> <p>Moyenne : 1</p> <p>Bonne : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	<p><b>3</b></p>

### Justification de la note

Les plans de gestion des Réserves Naturelles sont élaborés selon un guide méthodologique rédigé au niveau national par des professionnels de la gestion des réserves naturelles, qui consiste à analyser cet espace dans son contexte selon une grille la plus objective possible. Le plan de gestion de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls, établi pour la période 2023–2032, est le quatrième plan de gestion. Il présente cinq sections : Section A : Diagnostic de la Réserve, Section B : Gestion de la Réserve présente les objectifs à long terme, les objectifs du plan et les opérations déclinées dans le plan de travail sur 10 ans, Section C : Stratégie de la Réserve présente les enjeux, les objectifs à long terme, les objectifs opérationnels et les actions de la réserve, Section D : Tableau de bord qui présente les différents visuels du tableau de bord avec le suivi des indicateurs. La Section E : Répertoire des actions présente les différentes actions de la réserve et les 18 fiches actions utiles à la gestion. Les Objectifs à Long Terme ont été scindés en 2 types, à savoir : les objectifs liés aux enjeux du patrimoine naturel et à leur conservation, dont l'objectif à atteindre est défini et sera suivi par des indicateurs d'état et les objectifs liés aux facteurs clés de réussite, dont l'objectif à atteindre est défini et sera suivi par des indicateurs de Réponse. La Réserve présente ainsi 12 OLT dont 4 prioritaires. Le détail est le suivant : 1- Maintenir les herbiers de posidonies de la Réserve dans un bon état de conservation et garantir leur rôle fonctionnel, 2- Maintenir les fonds coralligènes de la Réserve dans un bon état de conservation et assurer leur rôle fonctionnel, 3- Maintenir les substrats rocheux infralittoraux de la Réserve dans un bon état de conservation et garantir leur rôle fonctionnel, 4- Maintenir les peuplements de poissons de la Réserve dans un bon état de conservation, 5- Veiller au bon état de conservation des espèces sensibles des zones de subsurface et des petits fonds rocheux couverts par le trottoir à Lithophyllum et par les ceintures de cystoseires, 6- Maintenir les communautés benthiques de substrats meubles de la Réserve en bon état de conservation et garantir leur rôle fonctionnel, 7 - Mieux appréhender les facteurs environnementaux influençant l'état de vitalité des habitats et des espèces sur la Réserve, 8- Évaluer et suivre les phénomènes d'invasion biologique (introduction d'espèces nouvelles ou invasives, perturbations, etc.), 9- Évaluer et suivre les évolutions spatiales et temporelles de la biodiversité globale de la Réserve, 10- Garantir un niveau de fréquentation humaine de la Réserve en adéquation avec l'état de conservation des habitats et des espèces, 11- Accueillir le public et sensibiliser les citoyens aux gestes respectueux de l'environnement marin, 12- Garantir un bon état de fonctionnement et administratif de la réserve. Les objectifs à atteindre sont déclinés en 39 Objectifs Opérationnels qui font le lien entre les pressions identifiées et les actions de terrain, et contribuent à l'atteinte des OLT, comme la réduction des causes de dégradation physique d'espèces cibles et des herbiers, l'amélioration des connaissances sur les habitats et les espèces ou encore faire connaître et faire comprendre l'intérêt de la protection du milieu. Les 39 Objectifs Opérationnels sont eux-mêmes déclinés en 95 actions de gestion.

### Note

3

### 3.3. Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'ASPIM.

#### Échelle d'évaluation

Très faible/Insuffisante : 0

Faible : 1

Adéquate : 2

Excellente : 3

### Justification de la note

Depuis 2023, la Réserve est dotée de 6 agents permanents à temps complet (100%). L'équipe est composée d'un conservateur, agent commissionné et assermenté et classé comme plongeur professionnel Classe II Mention B, une responsable scientifique également agent commissionnée et assermentée et classée plongeuse professionnelle Classe II Mention B. Un agent assure la mission de responsable pédagogique. Il est commissionné et assermenté et bénéficie aussi du classement plongée professionnelle Classe II Mention B. Un responsable technique est le dernier agent de la Réserve commissionné. Il est comme les autres agents plongeur professionnel Classe II Mention B. Un agent intervenant sur des missions transversales et des animations au niveau du sentier sous-marin est venu compléter l'effectif de la Réserve en 2022, lui-même plongeur professionnel Classe II Mention B. Enfin, en 2023, un agent a été recruté afin d'assurer la gestion des zones de mouillages et les missions courantes de la Réserve, elle aussi plongeuse professionnelle Classe II Mention B. La Réserve s'appuie également sur des agents salariés de la Direction Eau et Environnement du Conseil départemental, qui interviennent en appui (agents non commissionnés). 2 agents (5 mois et 2 mois) viennent renforcer l'équipe de terrain. Ils sont plongeurs professionnels et titulaires du permis bateau. De plus 3 agents sur 2 mois sont recrutés pour assurer l'accueil du public au niveau du sentier sous marin. En pleine saison, ce sont ainsi près de 11 agents qui assurent la gestion du site. Plusieurs autres agents du département, agents d'entretien, agents techniques (électriciens, menuisiers, plombiers, mécaniciens, couturières, maçons, jardiniers), agents de la Direction Informatique (Imprimerie, PAO, téléphonie, matériels et réseaux...) interviennent tout au long de l'année. L'ensemble des agents sont formés à la pratique de l'interpellation lorsqu'ils assurent des missions de police. Ils bénéficient aussi de sessions de recyclage pour intervenir en toute sécurité.

### Note

<p><b>3.4. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles à l'ASPIM.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Très faible : 0</p> <p>Faible : 1</p> <p>Adéquate : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	<p><b>3</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Les moyens financiers alloués sont en adéquations avec le plan de gestion de la Réserve. 90 % des actions prévues dans ce document sont réalisées. La Réserve bénéficie de subventions de l'État à près de 45 % de son budget. Le reste du financement est apporté par le Département (50 %) et par la Région Occitanie (5%). Sur certaines thématiques, l'Agence de l'Eau peut apporter un soutien financier. Ces subventions annuelles permettent à l'équipe gestionnaire d'aborder sereinement les objectifs de conservation qu'elle s'est fixée. Le budget de la Réserve est établi en fonction des opérations prévues. C'est pour cela que le budget varie selon les années. Il est globalement compris entre 450 000 € et 550 000 € (charges en personnel incluses). Ces 2 dernières années, la DREAL Occitanie s'affiche comme un partenaire fort de la Réserve en la soutenant financièrement à hauteur de 45 %. Le reste du financement est assuré par le Département et la Région Occitanie. Il est important de souligner que la Réserve est bien soutenue par l'État et le Département permettant ainsi de tenir les engagements fixés par le plan de gestion et travailler sur le projet d'extension du périmètre. La Réserve possède un local administratif de 100 m<sup>2</sup> permettant d'accueillir le public. Elle bénéficie également de deux locaux supplémentaires sur le port de Banyuls. L'un est destiné à la mise en place d'une salle pédagogique pendant la période scolaire. Elle est équipée de tableaux, panneaux et d'un système de projection. L'autre local, situé à proximité du Laboratoire Arago, permet le stockage du matériel de plongée destiné aux différentes missions scientifiques. La Réserve est totalement autonome est possède son propre matériel. Afin de renforcer sa mission de sensibilisation à la protection du milieu marin, un point information agrémenté de plus de 25 panneaux permet, en juillet et août, d'accueillir le public désirant s'informer et bénéficier d'animations gratuites.</p>	

<b><u>Note</u></b>	
<p><b>3.5. Est-ce que l'aire a un programme de surveillance ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Pas de programme de surveillance : 0</p> <p>Le niveau de mise en œuvre du programme de surveillance est évalué comme "insuffisant" : 1</p> <p>Le programme de surveillance a besoin d'être amélioré pour couvrir d'autres paramètres qui sont importants pour l'ASPIM : 2</p> <p>Le programme de surveillance est mis en œuvre de manière adéquate et permet l'évaluation de l'état et de l'évolution de l'aire, ainsi que de l'efficacité des mesures de protection et de gestion : 3</p>	<p><b>3</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Afin d'assurer la gestion courante de la Réserve, l'équipe s'appuie sur le plan de gestion qui organise les programmes de suivis scientifiques des enjeux écologiques et socio-économiques avec une partie mise en œuvre directement par le gestionnaire de la réserve, par des prestataires extérieurs ainsi que grâce au partenariat avec l'observatoire océanologique de Banyuls et autres organismes de recherche.</p>	

<b>Note</b>	
<p><b>3.6. Y a-t-il un mécanisme de feedback qui établit un lien explicite entre les résultats de la surveillance et les objectifs de gestion, et qui permet une adaptation des mesures de protection et de gestion ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Faible : 0</p> <p>Moyenne : 1</p> <p>Bonne : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	<p><b>3</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>La section D du plan de gestion 2023-2032 de la Réserve présente le tableau de bord. Cela permet de présenter les différents visuels du tableau de bord avec le suivi des indicateurs. Enfin, la réserve s'appuie des résultats de l'ensemble des études pour adapter la réglementation afin qu'elle soit compatible avec l'état de conservation des espèces et des habitats.</p> <p>Par exemple, concernant le corail rouge, suite aux suivis, une réglementation a été prise sur l'ensemble du département des Pyrénées Orientales pour en réglementer la collecte. De même, les suivis sur le corb et le mérou contribuent au maintien du moratoire de pêche. Les suivis de capture des pêches de loisir ont permis l'adaptation des tailles et quotas fixés réglementairement. Les suivis de fréquentation ont permis d'ajuster la réglementation des mouillages et la mise en place des bouées.</p>	

<b>Note</b>	
<p><b>3.7. Est-ce que le plan de gestion est mis en œuvre de façon efficace ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Faible : 0</p> <p>Moyenne : 1</p> <p>Bonne : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	<p><b>2</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Le plan de gestion est mis en œuvre de façon efficace. Les objectifs sont poursuivis. L'évaluation du plan de gestion 2015-2019 a fait état d'une bonne gestion de la Réserve. 90 % des actions prévues dans ce document ont été réalisées. La même dynamique sera poursuivie pour le nouveau document de gestion.</p>	

<b>Note</b>	
<p><b>3.8. Des mesures, des activités et des actions de conservation concrètes ont-elles été mises en œuvre ?</b></p>	<p><b>3</b></p>

<p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Faible : 0</p> <p>Moyenne : 1</p> <p>Bonne : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Des mesures de conservation des herbiers de posidonies (habitat d'intérêt communautaire prioritaire), des formations coralligènes (habitat d'intérêt communautaire), des substrats rocheux infralittoraux (habitat d'intérêt communautaire), des peuplements de poissons (espèces clés, ressources halieutiques), des roches médiolittorales (zones de subsurface) et petits fonds rocheux (inférieurs à 5 m) et des fonds meubles sont mises en place. Depuis plus de 10 ans, la Réserve effectue un suivi afin de mettre en évidence la variabilité de la fréquentation et des usages, en fonction de la saison, des conditions météorologiques et de la tranche horaire. Les objectifs des comptages, réalisés tout au long de l'année par les agents de la Réserve, sont les suivants : Évaluer la fréquentation des différentes activités dans la Réserve, mesurer l'évolution temporelle et la répartition spatiale des activités et mettre en place des mesures de gestion adaptées. Tous les usages sont contrôlés et règlementés par des textes.</p> <p>Ces suivis ont permis de mettre en place des actions d'évolution des dispositions d'amarrage, des ajustements de la réglementation de la pêche de loisir.</p> <p>Par ailleurs, des actions de sensibilisation et de pédagogie auprès du grand public et des publics scolaires (via le renforcement des sorties pédagogiques ou la mise à jour des panneaux de sensibilisation) ont été renforcées.</p>	

**Section II: CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTEE POUR L'AIRE**

**4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT**

**4.1. Évaluer le niveau des menaces dans le site aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I).**

Sous la section 4.1, les questions sont posées en deux parties : la partie a) concernant l'existence de menaces dans le site, et la partie b) concernant les mesures prises pour atténuer ces menaces. Si la réponse à la partie a) est "aucune menace", la partie b) n'est pas applicable. En revanche, lorsque des menaces sont signalées dans la partie a), il convient de répondre à la partie b). La note totalisée en réponse aux parties b) est considérée comme un bonus et n'a aucune incidence sur l'évaluation de la note et, par conséquent, sur le résultat de la révision.

	<b>Note</b>
<p><b>4.1.1.a. L'exploitation anarchique des ressources naturelles (p. ex. : l'extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.2. a).</b></p>	<p><b>2</b></p>

**Justification de la note**

La Réserve s'appuie sur des arrêtés du Préfet Maritime ou du Préfet du Département concernant l'organisation de la pêche, de la plongée et de la plaisance sur la zone. En fonction des suivis scientifiques et des différentes observations réalisées sur le terrain, ces arrêtés peuvent évoluer pour limiter voir supprimer les menaces.

	<u>Note</u>
<p><b>4.1.1.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'exploitation non réglementée des ressources naturelles (p. ex. : extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes) Voir 5.1.1. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucun effort : 0                      Peu d'efforts : 1                      Quelques efforts : 2                      Efforts importants : 3</p> <p><b>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.1. a) est "aucune menace".)</b></p>	<p><b>3</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>L'évolution de la réglementation en matière de plongée, de pêche de loisir et d'organisation des mouillages a été réalisée en fonction des suivis.</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>4.1.2.a. Menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes ...). Voir 5.1.2. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3                      Faibles menaces : 2                      Menaces sérieuses : 1                      Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.3. a).</b></p>	<p><b>2</b></p>

**Justification de la note**

Pas de menaces sérieuses dans la zone hormis l'arrivée en 2018 d'un parasite *Haplosporidium pinae* qui a infecté et tué toutes les grandes nacres de la réserve et plus généralement de Méditerranée pour les grandes nacres vivant en milieu ouvert (non lagunaire). L'arrivée de la *caulerpa racemosa* est pour l'instant une menace légère car elle n'impacte pas les espèces locales mais sa propagation est suivie.

	<u>Note</u>
<p><b>4.1.2.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes). Voir 5.1.2. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucun effort : 0            Peu d'efforts : 1            Quelques efforts : 2            Efforts importants : 3</p> <p><b>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.2. a) est "aucune menace".)</b></p>	2
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Des suivis réguliers sont mis en place par la Réserve pour suivre ces menaces (rôle de veille assuré par la Réserve).</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>4.1.3.a. Augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration ...). Voir 5.1.3. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3            Faibles menaces : 2            Menaces sérieuses : 1            Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.4. a).</b></p>	2

**Justification de la note**

La fréquentation dans la Réserve Naturelle reste stable depuis quelques années.

	<b>Note</b>
<p><b>4.1.3.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration). Voir 5.1.3. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p> <p>Efforts importants : 3</p> <p><b>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.3. a) est "aucune menace".)</b></p>	3

**Justification de la note**

Le plan de gestion 2023-2032 identifie dans sa section 2, partie "menaces et pressions sur les habitats et les espèces" Les activités humaines susceptibles de porter atteinte aux valeurs naturelles et de constituer des menaces sont la pêche professionnelle, la pêche de loisir (à pied ou depuis un bateau) , la fréquentation par les plongeurs, la plaisance, les snorklers, les scooters des mers par le bruit qu'ils dégagent et les kayakistes (et pratiquants du paddle) s'ils débarquent sur les trottoirs à lithophylum....

Toutefois, des aménagements ont été effectués pour organiser l'accueil des plaisanciers sur la zone. Des dispositifs d'amarrage écologiques supplémentaires ont été installés sur certaines zones afin de supprimer l'impact des ancres sur le fond. Aujourd'hui, la Réserve gère 32 bouées d'amarrage. Les textes réglementaires ont également évolué. Concernant la pêche de loisir, les tailles de certaines espèces ont été augmentées et les quotas diminués. En ce qui concerne la pêche professionnelle, le nombre de pêcheurs autorisés est passé de 15 à 10.

En ce qui concerne la plongée sous marine, l'augmentation de l'activité ces dernières années a pu permettre la mise en place d'un texte réglementaire en 2020. Les mesures présent dans ce texte vont permettre d'améliorer les connaissances sur le nombre réel de plongeurs présents à l'année sur la réserve. Suite à cela, ce texte réglementaire, couplé aux études en cours sur l'impact potentiel de la plongée sous marine, pourra être ajusté et durci afin de limiter le nombre de plongeurs.

Cependant, la pêche professionnelle est réglementée avec une limitation de la taille des navires, du matériel et du nombre de licence. La pêche de loisir est également soumise à autorisation. Cette activité a été ajustée afin de limiter le nombre de licence, le nombre de ligne et la mise en place de tailles et de quotas spécifiques et de période de fermeture pour certaines espèces. La plongée sous marine est également cadrée par un texte réglementaire mis en place en 2020. Il limite comme pour les autres usages, le nombre d'autorisations délivrées. Ces restrictions d'usage visent uniquement à réduire les impacts sur les milieux et les espèces (dérangement, coups de palmes sur les gorgones...). La fréquentation et ses impacts font donc l'objet de suivis réguliers dans la Réserve. La connaissance des usages et de la surveillance du site font partie d'un des 10 enjeux de la Réserve repris dans la partie C du plan de gestion 2023-2032. Afin de préserver les fonds marins, la Réserve gère 32 dispositifs d'amarrage écologiques sur 2 secteurs différents. Ces mouillages sont mis en place dès le 1er avril et jusqu'au 30 novembre. Des flotteurs de surface viennent compléter ces dispositifs lors de leur retrait pour permettre aux usagers de ne pas jeter l'ancre hors de la période d'exploitation. Enfin, de nombreuses actions de sensibilisation sont réalisées auprès des scolaires et du grand public. Plus de 45 classes sont accueillies chaque année sur la Réserve. L'été, au niveau du point information de la plage de Peyrefite, 3500 personnes y sont sensibilisés.

	<b>Note</b>
<p><b>4.1.4.a. Conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4., 6.2 dans le FA.</b></p>	3

<p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est “aucune menace“, passez directement à la question 4.1.5. a).</b></p>	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Les usagers participent à la prise de décision, ce qui désamorce les conflits.</p>	

	<b><u>Note</u></b>
<p><b>4.1.4.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4., 6.2 dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p> <p>Efforts importants : 3</p> <p><b>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.4. a) est “aucune menace“.)</b></p>	<p><b>Non Applicable</b></p>

<p><b>Prière d'inclure ici une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :</b></p> <p>- Divers facteurs environnementaux influencent la distribution et la conservation des habitats et des espèces de la Réserve, à savoir la température de l'eau, la lumière, la turbidité ou l'hydrodynamisme. Toutefois, la température de l'eau et le changement climatique constituent un axe prioritaire. Les activités humaines sont également susceptibles d'exercer une pression sur le milieu marin. La plaisance, en raison de l'utilisation d'ancres et de chaînes de mouillage, dégrade les fonds et les espèces. La Réserve a créé 2 zones de mouillages permettant de réduire l'ancrage. 32 bouées sont à disposition des usagers. Ils contribuent à la préservation des herbiers de posidonie et fonds rocheux. La plongée sous marine génère, par les gestes des plongeurs, de nombreuses contraintes mécaniques et physiques pour le milieu. Les plongeurs sous-marins peuvent également générer un stress pour les peuplements de poissons (bruits) et causer des dégradations sur les espèces fixées par les nombreux contacts directs (coups de palme, main posées...). Un quota de 20 autorisations pour les structures commerciales peuvent être attribuées. Les structures associatives disposent elles aussi de 20 autorisations. Enfin, 500 autorisations sont réservées aux plongeurs particuliers. La pêche professionnelle par le prélèvement, la pose de filets ainsi que la perte éventuelle des engins sur le fond (filets abandonnés) apparaît comme une menace pour le milieu. 10 licences maximum peuvent être délivrées pour des bateaux de moins de 10 mètres. Chaque pêcheur peut utiliser 3 fois 750 m de filet maillant, à raison d'une calée par 24 heures. Les calées de jour dans les zones de mouillage sont interdites du 1er juillet au 31 août, pour des raisons de sécurité. Le partenariat engagé avec les pêcheurs professionnels permet d'échanger sur ces filets perdus et d'être réactif sur leur récupération. Le programme « GhostMed » permet de quantifier les filets perdus et récupérés et propose un protocole de récupération. La pêche récréative par le prélèvement, la perte des engins de pêche, l'utilisation des ancres pour limiter la dérive du bateau ou l'équipement électronique de plus en plus performant à bord engendrent des menaces. Depuis le bord, les usagers peuvent également dégrader les espèces fixées des roches de subsurface en piétinant les abords pour accéder aux sites de pêche.</p>
--

**4.2. Évaluer le niveau des menaces extérieures aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire(B4 . a de l'Annexe I) et les efforts déployés pour les traiter/atténuer. Voir 5.2. dans le FA.**

Sous la section 4.2, les questions sont posées en deux parties : la partie a) concernant l'existence de menaces extérieures, et la partie b) concernant les mesures prises pour atténuer ces menaces. Si la réponse à la partie a) est "aucune menace", la partie b) n'est pas applicable. En revanche, lorsque des menaces sont signalées dans la partie a), il convient de répondre à la partie b). La note totalisée en réponse aux parties b) est considérée comme un bonus et n'a aucune incidence sur l'évaluation de la note et, par conséquent, sur le résultat de la révision.

	<u>Note</u>
<p><b>4.2.1.a. Les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides et ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1 dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.2.2. a).</b></p>	2
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Les communes de Cerbère et de Banyuls-sur-Mer représentent les deux stations balnéaires les plus au sud du département. Banyuls-sur-Mer est la commune la plus peuplée qui borde la Réserve. Sa population estivale est multipliée par 4. Le port de Banyuls a bénéficié de gros travaux permettant ainsi de répondre aux différentes normes (collecte de déchets, des eaux usées et des eaux de carénage des bateaux). Le trafic maritime sur ces 2 communes est bien calibré et la capacité d'accueil n'évoluera pas. La pression touristique semble se stabiliser depuis quelques années sur le site. Elle est due en partie par la limitation des structures d'accueil sur le territoire. Le suivi de cette fréquentation reste primordial afin de garantir qu'elle soit en adéquation avec les objectifs de conservation du patrimoine naturel. La gestion des deux stations d'épuration des deux communes bordant la réserve (Banyuls s/ mer et Cerbère). La première rejette en mer à limite nord de la réserve. Mais lors de grosses intempéries il arrive que la station rejette en directe sur des zones de relargage. Un réel travail est engagé avec la communauté de communes pour mieux gérer ces évènements exceptionnels mais également de mettre aux normes les pompes de relevage afin de traiter au mieux à la fois les périodes de fortes intempéries mais également les périodes de fortes affluences touristiques. L'utilisation de produits phytosanitaires lié à la viticulture aux abords de la réserve marine est devenu très limité. Beaucoup de viticulteurs se sont tournés vers une viticulture biologique.</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>4.2.1.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1 dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p>	2

<p>Aucun effort : 0</p> <p>Des efforts : 1</p>	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Les communes ont amélioré la gestion de leurs stations d'épuration. Les résultats sont conformes aux attentes et aux objectifs fixés par le plan de gestion de la Réserve.</p>	

	<b><u>Note</u></b>
<p><b>4.2.2.a. Des impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.2.3. a).</b></p>	<p><b>1</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>La température de l'eau peut avoir un impact sur les paysages. Le réchauffement climatique serait une des premières causes d'extinction d'espèces et de déplacement de populations vers des eaux plus froides. Au niveau de la Réserve, suite aux premières observations de mortalité massive de gorgones rouges (<i>Paramuricea clavata</i>) sur les côtes de Marseille, un protocole d'évaluation du taux de nécrose par colonie a rapidement été déployé à l'échelle de la Méditerranée nord occidentale. Ce protocole standardisé évalue le taux de nécrose observé sur un échantillonnage de gorgones rouges (<i>Paramuricea clavata</i>), blanches (<i>Eunicella singularis</i>), jaunes (<i>Eunicella cavolini</i>) et oranges (<i>Leptogorgia sarmentosa</i>), et sur le corail rouge (<i>Coralium rubrum</i>). De plus, le Département est impliqué sur cette problématique. Des ateliers et actions de sensibilisation sont régulièrement mis en place pour mieux anticiper ce phénomène. On peut également noter l'impact des ancrages sur les habitats et l'impact des contacts de plongeurs sur le fond qui peut modifier le paysage.</p>	

	<b><u>Note</u></b>
<p><b>4.2.2.b. Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p>	<p><b>1</b></p>

<p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p>	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Le chapitre 3 du décret de création de la Réserve du 6 septembre 1990 présente la réglementation mise en place. Il prévoit l'interdiction d'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore, à l'exception des rejets faisant déjà l'objet d'autorisations. Il prévoit également l'interdiction d'abandonner, de déposer ou de jeter des débris de quelque nature que ce soit et de troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore. Tout travail public ou privé est interdit, à l'exception de ceux nécessités par l'entretien de la réserve, la sécurité de la navigation. Toute activité de recherche ou d'exploitation minière est interdite dans la Réserve. La collecte des minéraux et des fossiles est interdite, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le préfet après avis du comité consultatif. Enfin, toute activité industrielle est interdite.</p>	

	<b><u>Note</u></b>
<p><b>4.2.3.a. Développement de menaces prévu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p><b>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.2.4. a).</b></p>	<p><b>3</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Le Parc naturel marin du golfe du Lion entoure l'aire. S'étendant sur 4500 km<sup>2</sup>, il permet de limiter fortement voir supprimer les menaces aux abords de la Réserve.</p>	

	<b><u>Note</u></b>
<p><b>4.2.3.b. Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer le développement des menaces attendu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p>	<p><b>Non Applicable</b></p>

<p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p> <p>Efforts importants : 3</p> <p><b>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.3 a) est "aucune"</b></p>	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Le plan de gestion du Parc naturel permet atténuer voir limiter le développement des menaces attendues aux abords de l'aire.</p>	

**Prière d'inclure une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :**

Les menaces et pressions sur les habitats et les espèces sont prises en compte dans la partie B du plan de gestion de la Réserve. Divers facteurs environnementaux influencent la distribution et la conservation des habitats et des espèces de la Réserve, à savoir la température de l'eau, la lumière, la turbidité ou l'hydrodynamisme. Toutefois, la température de l'eau et le changement climatique constituent un axe prioritaire. Plusieurs espèces nouvelles sont considérées comme invasives en Méditerranée. Les espèces qui ont été identifiées comme prioritaires sont les algues, les algues filamenteuses, les espèces de poissons non indigènes. A ces espèces déjà suivies, viendront s'ajouter le crabe bleu, le parasite à l'origine de la quasi-disparition de la grande nacre et toutes espèces pouvant apparaître dans les prochaines années. La surveillance des risques de perturbation par ces espèces (invasion, prolifération, déséquilibre, disparition) est réalisée de manière active par le gestionnaire en collaboration avec les organismes de recherche et le Conseil Scientifique. Cette veille s'appuie également sur les réseaux de plongeurs professionnels et de loisirs. Les activités humaines sont également susceptibles d'exercer une pression sur le milieu marin. La plaisance, en raison de l'utilisation d'ancre et de chaînes de mouillage, dégrade les fonds et les espèces. La plongée sous marine génère, par les gestes des plongeurs, de nombreuses contraintes mécaniques et physiques pour le milieu. Les plongeurs sous-marins peuvent également générer un stress pour les peuplements de poissons (bruits) et causer des dégradations sur les espèces fixées par les nombreux contacts directs (coups de palme, main posées...). La pêche professionnelle par le prélèvement, la pose de filets ainsi que la perte éventuelle des engins sur le fond (filets abandonnés) apparaît comme une menace pour le milieu. Le partenariat engagé avec les pêcheurs professionnels permet d'échanger sur ces filets perdus et d'être réactif sur leur récupération. Le programme « GhostMed » permet de quantifier les filets perdus et récupérés et propose un protocole de récupération. La pêche récréative par le prélèvement, la perte des engins de pêche, l'utilisation des ancres pour limiter la dérive du bateau ou l'équipement électronique de plus en plus performant à bord engendrent des menaces. Depuis le bord, les usagers peuvent également dégrader les espèces fixées (Cystoseires, Lithophyllum) des roches de subsurface en piétinant les abords pour accéder aux sites de pêche. La réglementation doit concilier les objectifs de protection et l'ouverture de la zone aux activités humaines. Son statut de pionnier dans la protection de l'environnement marin a permis à la Réserve d'innover en matière législative. Le décret de création du 6 septembre 1990 comprend 4 chapitres et 20 articles. Il est complété par des arrêtés préfectoraux portant réglementation mis à jour régulièrement en concertation avec les différents acteurs de la navigation, du mouillage et de la plongée sous-marine (Arrêté Préfectoral du 14 janvier 2022), de la pêche récréative ( Arrêté Préfectoral du 9 juillet 2024), de la pêche professionnelle ( Arrêté Préfectoral du 26 septembre 2022), de la plongée sous-marine ( Arrêté Préfectoral du 14 janvier 2022) et de dispositions en matière de protection de l'environnement à l'échelle de la façade sur le bruit la lumière et l'approche des mammifères marins et interdisant les compétitions de sports motonautiques en zones protégées ( Arrêté Préfectoral 384/2023 du 17/2021). De nombreux suivis sur la pêche de loisir, la pêche professionnelle, la plongée sous marine permettent d'évaluer les impacts sur le milieu et ajuster les textes réglementaires.

**Prière d'inclure la liste des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) qui ont été éliminées ou résolues :**

La Réserve est localisée dans une zone peu urbanisée. Les communes de Banyuls-sur-Mer et de Cerbère disposent chacune d'un port. Deux activités principales ont été identifiées comme facteurs pouvant influencer la qualité de l'eau : le tourisme (activité portuaire, traitement des eaux usées, etc.) et l'activité agricole liée à l'exploitation de la vigne. À ce titre plusieurs sources de pollution ont été identifiées par le gestionnaire comme le rejet des eaux usées par les stations d'épuration Pollution bactériologique et microbienne) des eaux de la Réserve. En 2012, la station de Banyuls-sur a été mise aux normes biologiques, ce qui réduit les risques de pollution liés au traitement des eaux usées ou encore les apports polluants des bassins versants et des fleuves côtiers (Pollution physico-chimique des eaux littorales : pesticides, métaux lourds, nitrates, résidus médicamenteux, matières organiques, etc.). Des suivis sur la qualité des eaux sont réalisés régulièrement dans la Réserve et en périphérie. Les macro-déchets (Sacs plastiques, bouteilles, débris plastiques, filets de pêche, polystyrène, masques, etc.) : De nombreuses actions de sensibilisation sont réalisées auprès des usagers afin de réduire la présence de ces macro-déchets (plaisanciers, usagers des plages, etc.). Des pollutions accidentelles par hydrocarbures (dégazages, nappes, etc.) peuvent arriver. Afin de prévenir ce problème, la Réserve est intégrée au dispositif « Infra-POLMAR » qui traite les pollutions marines.

	<b>Note</b>
<p><b>4.3. Y a-t-il un plan de gestion côtière intégrée ou des lois d'utilisation du territoire dans la région limitrophe ou entourant l'ASPIM ? (B4.e de</b></p>	<p><b>1</b></p>

**l'Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA.**

**Échelle d'évaluation**

Non : 0

Oui : 1

**Justification de la note**

Depuis 2011, la Réserve s'intègre également dans le périmètre du Parc naturel marin du golfe du Lion. Cette structure est dotée d'un plan de gestion. Une articulation entre ces différents outils permet d'assurer la conservation des habitats et des espèces, ainsi que de mettre en place une gestion cohérente des activités nautiques qui se pratiquent dans cet espace maritime. La Réserve est également intégrée dans le périmètre du site Natura 2000 « Posidonies de la Côte des Albères » (site FR 910 1482) et du site Natura 2000 « Cap Béar – Cap Cerbère ».

**Note**

**4.4. Est-ce que le plan de gestion de l'ASPIM influence la gouvernance de la zone environnante ? (D5.d l'Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA.**

**1**

**Échelle d'évaluation**

Non : 0

Oui : 1

**Justification de la note**

La présence de la Réserve a influencé la gouvernance de la zone environnante du Parc naturel marin du golfe du Lion. Il permet à la Réserve de bénéficier de mesures mises en place dans sa périphérie (sur le territoire du Parc). Une collaboration entre les 2 aires marines protégées est établie afin d'optimiser la protection du milieu sur un périmètre plus large (réglementation sur la pêche de loisir, sur la pêche professionnelle, mise en place de mouillages écologiques pour préserver les fonds...).

## 5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

### 5.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection En particulier

	<u>Note</u>
<p><b>5.1.1. Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une manière adéquate à terre et, le cas échéant, marquées de manière adéquate en mer ? Voir 8.3.1. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p>	<b>1</b>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Les limites en mer de la Réserve sont matérialisées par quatre balises jaunes lumineuses de marque spéciale portant la mention « Réserve Marine de Cerbère-Banyuls ». Pour la zone de protection renforcée les deux balises portent la mention « Périmètre renforcé ». Cette zone est également limitée à terre par deux marques jaunes. La zone de la Réserve est également mentionnée sur les instruments de navigation et sur des applications comme Donia ou Nav&amp;Co.</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>5.1.2. Y a-t-il une collaboration de la part d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et, le cas échéant, y a-t-il un service de garde-côtes contribuant à la protection du milieu marin ? Voir 8.3.2. et 8.3.3. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p>	<b>1</b>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>Le plan de gestion 2023-2032 a été validé par le comité consultatif et le conseil scientifique de la Réserve. De part cette validation, il engage les autres autorités disposant de compétences sur la Réserve. Les missions de surveillance du site sont coordonnées avec les autorités de contrôle afin d'optimiser la présence sur la zone et également les agents du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion. Les suivis scientifiques permettent aussi d'impliquer des laboratoires de recherches qui apportent au gestionnaire de nombreux résultats sur la gestion de l'espace. Pour assurer la surveillance du site, la Réserve s'appuie sur des échanges réguliers avec d'autres services comme le Parc naturel marin du golfe du Lion, la Brigade de surveillance du littoral de Port-la-Nouvelle, la Brigade Nautique Côtière de Saint-Cyprien, les services de la Gendarmerie Nationale, les Affaires Maritimes, les Polices Municipales de Banyuls et de Cerbère, et le Sémaphore du Cap Béar. Pour chaque sortie, un appel au CACEM est passé par les agents de la Réserve.</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>5.1.3. Est-ce que des agences tierces sont également habilitées à faire respecter la réglementation relative aux mesures de protection des ASPIM ?</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0 Oui : 1</p>	<b>1</b>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>L'ensemble des agents intervenant sur le périmètre de la Réserve sont habilités à faire respecter la réglementation relative aux mesures de protection de l'ASPIM.</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>5.1.4. Y a-t-il des pénalités et des pouvoirs adéquats pour une application effective de la réglementation ? Voir 8.3.4. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0 Oui : 1</p>	<b>1</b>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>En moyenne, 250 infractions sont relevées par les agents de la Réserve. 25 procédures sont transmises au tribunal de grande instance de Perpignan ou à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales pour des retraits de permis de navigation. La saisie de matériel peut être effectuée pour toutes les infractions de pêche ou de plongée dans la Réserve. Enfin, 225 rappels à la réglementation sont délivrés par les agents, dont 180 environ concernent le non-respect de la réglementation spécifique sur la circulation des 8 nœuds hors de la bande des 300 mètres.</p>	

	<u>Note</u>
<p><b>5.1.5. Est-ce que le personnel de terrain est habilité à imposer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0 Oui : 1</p>	<b>1</b>

**Justification de la note**

Tous les agents permanents et saisonniers sont en capacité de réaliser des missions de terrain. 4 agents de la Réserve sont commissionnés et assermentés pour dresser des procédures. Un agent occupe les fonctions de « référent police » afin de faire le lien avec le Tribunal et adapter la politique pénale de la Réserve aux attentes du parquet. Il permet également de faire lien avec les autres agents de réserves naturelles commissionnés et assermentés présent sur le département des Pyrénées-Orientales.

		<u>Note</u>
<p><b>5.1.6. Est-ce que l'aire a mis en place un plan d'urgence pour faire face à la pollution accidentelle ou d'autres situations d'urgence graves ? (Art. 7.3. du Protocole, Recommandation de la 13ème Réunion des Parties contractantes).</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p>	<p><b>1</b></p>	

**Justification de la note**

La Réserve est associée au dispositif POLMAR (POLlutions MARines) qui permet de lutter contre les pollutions marines par hydrocarbures sur le littoral français. Cette organisation a évolué pour s'adapter aux changements des organisations et des menaces. Depuis 2005, le dispositif POLMAR est rattaché à l'Organisation de la Réponse de Sécurité civile (ORSEC), qui est le tronc commun de tous les plans d'urgence. Cette organisation a identifié la Réserve comme une zone prioritaire et sera en capacité d'agir en cas de pollution accidentelle.

Concernant la gestion de situations d'urgence avec les tortues ou les mammifères marins, des agents du parc naturel marin et de l'observatoire sont compétents, dont sur le territoire de la réserve.

**6. COOPÉRATION ET RÉSEAUTAGE**

		<u>Note</u>
<p><b>6.1. Est-ce que d'autres organisations nationales ou internationales collaborent en fournissant des ressources humaines ou financières ? (p. ex. : des chercheurs, des experts, des bénévoles...). Voir 9.1.3. dans le FA.</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p>	<p><b>3</b></p>	

<p>Non : 0</p> <p>Insuffisante : 1</p> <p>Moyenne : 2</p>	
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>La Réserve s'est entourée de nombreux organismes qui collaborent et fournissent, lors de leurs interventions, un appui en ressources humaines. Au niveau de la surveillance du site, la Réserve s'appuie sur le Parc naturel marin du golfe du Lion (OFB), la Brigade de surveillance du littoral de Port-la-Nouvelle, la Brigade Nautique Côtière de Saint-Cyprien, les services de la Gendarmerie Nationale, les Affaires Maritimes, les Polices Municipales de Banyuls et de Cerbère, et le Sémaphore du Cap Béar. En ce qui concerne les suivis scientifiques, l'Observatoire Océanologique de Banyuls (Sorbonne Université), les Universités de Perpignan, de Montpellier et de Barcelone participent aux études et apportent de la connaissance. Des échanges sont également mis en place avec le GEM afin de centraliser à l'échelle de la façade des données sur les mérous. Depuis de nombreuses années, la Réserve adhère au réseau MedPan et Réserves Naturelles de France. En ce qui concerne la gestion des usages, la Réserve réalise des interventions auprès de la FFESSM, la prud'homie de Port-Vendres et le comité Régional des pêches et s'appuie régulièrement sur les services de l'État (DIRM, DREAL, DDTM, PREMAR). Enfin, de par son rôle pour la conservation des équilibres biologiques et son action exemplaire, la Réserve a depuis fait l'objet de nombreuses reconnaissances. Elle a été classée Réserve Biogénétique du Conseil de l'Europe 1981. Depuis 2014, le Réserve est inscrite sur la liste verte de l'UICN qui vise à reconnaître la qualité de gestion et de gouvernance d'aires protégées, au regard de standards internationaux. En 2018, la Réserve a rejoint le système mondial de protection des océans (GLORES) en tant que l'un des refuges mondiaux pour les océans.</p>	

	<b><u>Note</u></b>
<p><b>6.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (particulièrement dans d'autres nations) (Art. 8, Art. 21.1, Art. 22.1., Art. 22.3 du Protocole, A.d de l'Annexe I).</b></p> <p><b><u>Échelle d'évaluation</u></b></p> <p>Non : 0</p> <p>Insuffisante : 1</p> <p>Moyenne : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	<p><b>2</b></p>
<p><b><u>Justification de la note</u></b></p> <p>La Réserve échange avec la Réserve Naturelle des Bouches de Bonifacio et le Parc National des Calanques afin d'harmoniser les règles de pêche de loisir (2022-2023). Des échanges sur les suivis scientifiques et plus particulièrement sur les comptages de poissons sont également réalisés (2024) avec ces structures. Des échanges sur la gestion des mouillages et les protocoles de suivis sont mis en place avec le Parc Marin de la Côte Bleue (2024). Enfin, des projets européens sur la connectivité ont permis de renforcer la coopération avec le Parc naturel du cap Creus et les Iles Medes (2019-2024).</p>	

**CONCLUSION\* (sur la base de la note\*) :****Sur la base des résultats obtenus, l'ASPIM est maintenue dans le processus de révision ordinaire.****\* Évaluation de la note :**

La CTC proposera d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire (conformément au paragraphe 6 de la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM) si l'ASPIM a :

- une note < 1 pour l'un des éléments suivants 1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 ou 3.6;
- une note < 2 pour l'un des éléments suivants : 1.2, 1.3, 7.1 or 7.2.

En outre, étant donné que les sites inscrits sur la Liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région (Paragraphe A.e de l'Annexe 1 du Protocole ASP/DB), la CTC doit également proposer d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire si :

- la note totale de l'évaluation est inférieure à 54 pour une ASPIM côtière nationale (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 78) ;
- la note totale de l'évaluation est inférieure à 50 pour une ASPIM côtière nationale soumise à sa première révision périodique ordinaire (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 72) ;
- la note totale de l'évaluation est inférieure à 58 pour une ASPIM multilatérale (transfrontalière et de haute mer) (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 83) ;
- la note totale de l'évaluation est inférieure à 53 pour une ASPIM multilatérale (transfrontalière et de haute mer) soumise à sa première révision périodique ordinaire (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 77).

Le bonus n'est pris en compte que dans le cas où l'ASPIM n'a pas atteint le score minimum sans le bonus. Dans ce cas, le bonus est ajouté au score total obtenu par l'ASPIM.

**Section I: CRITERES QUI SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM  
(L'Annexe I, et d'autres obligatoires pour une ASPIM, et les Art . 6 et 7 du Protocole)****1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM**

Note totale 7 (Max : 7)

**2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Note totale 6 (Max : 6)

**3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES**

Note totale 23 (Max : 24)

**Section II: CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTEE POUR L'AIRE****4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT**

Note totale 17 (Max : 23)

**5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION**

Note totale 6 (Max : 6)

**6. COOPÉRATION ET RÉSEAUTAGE**

Note totale 5 (Max : 6)

**NOTE TOTALE GENERALE 64 (Max : 72)**

### **Recommandations pour l'évaluation future**

- 1 - Renforcer la coopération avec les autres ASPIM, notamment les ASPIM des autres nations.
- 2 - Une fois l'extension de la réserve effective, veiller à la mise en place des moyens nécessaires pour répondre aux besoins de gestion, de suivis scientifiques et de surveillance de la réserve étendue.

## Signatures

**Frédéric CADENE**  
Gestionnaire d'ASPIM



**Pascal ROMANS**  
Expert National



**Sami BEN HAJ**  
Expert Indpendant



**Lionel Launois**  
Point Focal



**Chedly Rais**  
Expert Indpendant



Chedly RAIS